

COMPLÉMENT À LA PLAINTE CONTRE « X » AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Monsieur **Marc Ravalomanana**, de nationalité malagasy, né le 12 décembre 1949 à Imerinkasinina, Madagascar, domicilié 66 rue Joël Rakotomalala, Faravohitra, 101 Antananarivo, Président de la République de Madagascar,

Plaignant

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT

Le plaignant se réfère à la plainte avec constitution de partie civile déposée entre les mains de la juridiction de céans le mardi 18 janvier 2011 contre le Lieutenant-colonel Charles Andrianasoavina et contre « X » pour crimes et délits d'attentat et de complots en vue de détruire ou de changer le gouvernement (article 87 à 89 du Code pénal) ; d'attentats, complots, manœuvres et actes de nature à occasionner des troubles politiques graves (article 91 du Code pénal) ; d'emploi illégal de forces armées (article 93 du Code pénal) ; de direction de bandes de pillards (article 96 du Code pénal) ; d'empêchement par voies de fait ou menaces de l'exercice par les citoyens de leurs droits civiques (articles 109 et 110 du Code pénal) ; de corruption passive (article 177 du Code pénal) ; d'abus de fonction (article 179.1 du Code pénal) et d'association de malfaiteurs (article 265 à 267 du Code pénal).

Pour la bonne information de la juridiction saisie, le plaignant souhaite verser les deux pièces complémentaires (numéro 9 et numéro 10) suivantes qui sont :

- Un complément de renseignement, rédigé à Tsiafahy, le 7 janvier 2011 et
- La chronologie des faits relatifs au coup d'État du 17 mars 2009, rédigée à Tsiafahy, le 14 janvier 2011.

Ces documents sont éloquentes. Ils sont précis et comportent de nombreux détails spatiaux et temporels permettant de se convaincre de sa véracité. Ils confirment en tous points les aveux faits tant verbalement que par écrit par le Lieutenant-colonel Charles Andrianasoavina les 30 décembre 2010 et 5 janvier 2011. Ils confirment, une fois de plus, que le déclarant est coupable des crimes et délits mentionnés ci-dessus et justifie, de plus fort, les poursuites pénales et, éventuellement, sa condamnation.

Les diverses déclarations du Lieutenant-colonel Charles Andrianasoavina fournissent une chronique fidèle de la succession d'actes criminels qui, du 19 janvier au 17 mars 2009, ont conduit au renversement d'un gouvernement issu d'élections démocratiques et son remplacement par un régime de fait. La fidélité de cette chronique n'étonne nullement puisque le Lieutenant-colonel Charles Andrianasoavina était un des hommes clefs de l'opération. Il a participé à son élaboration. Il a joué un rôle déterminant dans son exécution. Puis, il en était un des principaux bénéficiaires, en obtenant postes rémunérateurs et honneurs.

Dans ses déclarations écrites des 30 décembre 2010, 7 et 14 janvier 2011 et celle non-datée, ainsi que lors de son allocution devant la presse le 5 janvier 2011, le Lieutenant-colonel Charles Andrianasoavina a fourni les noms de ses complices dans ces actes criminels :

- Les civils, politiciens et militaires à la retraite :
 - Monsieur Andry Rajoelina,
 - Monsieur Monja Roindefo,
 - Monsieur Ny Hasina Andriamanjato,
 - Monsieur Norbert Lala Ratsirahonana,
 - Madame Annick Rajaona,
 - Général à la retraite Dolin Rasolosoa,



- Monsieur Alain Ramaroson, également complice par fourniture de moyens,
- Madame Nadine Ramaroson, également complice par fourniture de moyens,
- Monsieur Sareraka,
- Monsieur Julien Reboza,
- Monsieur Patrick Monibou,
- Feu Jean Théodore Ranjivason,
- Monsieur Jean Lahiniriko,
- Monsieur Roland Ratsiraka,
- Monsieur Cyrille Rasamizafy,
- Monsieur ou Madame Herinkaja, journaliste de la station VIVA, et
- Général à la retraite Philippe Désiré Ramakavelo ;
- Les « gros bras », miliciens recrutés pour les basses œuvres :
 - Monsieur R. Philippe dit Ralipobe de Manjakaray et
 - Monsieur R. Marcellin dit Ramarcellin d'Anosipatrana,
- Les militaires en activité :
 - Général André Ndriarijaona,
 - Général Noël Rakotonandrasana,
 - Général Voahangy Randriamanalinarivo,
 - Colonel Raharijaona Sedera Nirina
 - Lieutenant-colonel Katsima,
 - Lieutenant-colonel Maroma René,
 - Lieutenant-colonel Lylison René,
 - Lieutenant-colonel Sondrota Lala,
 - Lieutenant-colonel Théodule Ravoavy,
 - Lieutenant-colonel Randrianantoandro,
 - Lieutenant-colonel Ravelomananjato,
 - Lieutenant-colonel Fidimalala Rafaliarisoa,
 - Lieutenant-colonel Sonarotalala et
 - Commandant Léon Claire ;
- Les personnes morales et physiques qui ont fourni les moyens financiers et matériels :
 - Monsieur Saïd de la quincaillerie Sambatra à Andravoahangy,
 - Monsieur Galib de la quincaillerie 2000 à Andravoahangy,
 - Le groupe de Monsieur Amir Rajabaly,
 - le groupe SIPROMAD de Monsieur Ylias Akbaraly,
 - Monsieur Mamy Ravatomanga,
 - Monsieur Sylvain Rabetsaroana et
 - Monsieur Edgar Razafindravahy.

L'instruction criminelle déterminera avec précisions les rôles de chacune des personnes listées ci-dessus, identifiées par le Lieutenant-colonel Charles Andrianasoavina comme étant ses complices. Le cas échéant,

ces personnes devront être poursuivies. À cette liste s'ajouteront les noms de ceux désignés par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dans sa décision du 17 mars 2010, PSC/PR/COMM.(CCXXI), comme les bénéficiaires du coup d'État de mars 2009 (Pièce n°7, déjà fournie). En effet, s'ils ne sont complices, ces bénéficiaires peuvent être considérés comme étant les receleurs des crimes et délits commis en mars 2009.

En conclusion, le plaignant maintient de plus fort sa plainte contre Monsieur le lieutenant-colonel Charles Andrianasoavina et contre « X » avec constitution de partie civile auprès de Monsieur le Doyen des Juges d'instruction du tribunal de première instance d'Antananarivo pour les crimes et délits de

- d'attentat et de complots en vue de détruire ou de changer le gouvernement (article 87 à 89 du Code pénal) ;
- d'attentat, complots, manœuvres et actes de nature à occasionner des troubles politiques graves (article 91) ;
- d'emploi illégal de forces armées (article 93 du Code pénal) ;
- de direction de bandes de pillards (article 96 du Code pénal) ;
- d'empêchement par voies de fait ou menaces de l'exercice par les citoyens de leurs droits civiques (articles 109 et 110 du Code pénal) ;
- de corruption passive (articles 177 et 180 du Code pénal) ;
- d'abus de fonction (article 179.1 du Code pénal) ;
- d'association de malfaiteurs (articles 265 à 267 du Code pénal)

et pour tous autres crimes et délits dont les qualifications pourraient s'appliquer aux faits.

Le plaignant se tient à la disposition de Monsieur le Doyen des Juges d'instruction du tribunal de première instance d'Antananarivo pour les suites de la procédure.

Le



Pour le plaignant

Liste des pièces annexées à la présente plainte :

Pièce n°9. Un complément de renseignement, rédigé à Tsiafahy, le 7 janvier 2011

Pièce n°10. La chronologie des faits relatifs au coup d'État du 17 mars 2009, rédigée à Tsiafahy, le 14 janvier 2011

Pièce n°9.

Un complément de renseignement, rédigé à Tsiafahy, le 7 janvier 2011



Pièce n°10.

La chronologie des faits relatifs au coup d'État du 17 mars 2009, rédigée à
Tsiafahy, le 14 janvier 2011



TSIAFAHY, le 07 Janvier 2011

COMPLEMENT DE RENSEIGNEMENT

comme je l'ai mentionné dans ma précédente révélation en date du 04 Janvier 2011, je faisais partie des éléments militaires qui ont aidé Monsieur Andry RASOELINA à prendre le pouvoir - Etant un des hommes - clé de cet événement, il ne pouvait être qu'un COUP D'ETAT minutieusement préparé à l'avance - En voici quelques preuves:

PRIMO: Existence des réunions préparatoires en vue de créer plusieurs actes de destabilisation sur tout le territoire national dirigées par Messieurs RANTIVASON Jean Théodore, Alain RAMAROSON et SAREPAKA (qui sont actuellement membres de la HAT) tels que le lundi noir, 26 Janvier 2009, etc

SECUNDO: Participation effective des éléments militaires dans ce coup d'Etat dont:

- le Colonel Voahangy RANDRIATANAHINARIVO, Promu au grade de Général, désigné Chef d'Etat-Major auprès de l'Etat-Major Général de l'Armée Malgache (EOMAG)
- le Lieutenant-colonel FIDIMALALA, désigné aide de camp du Président de la HAT
- le Lieutenant-colonel SONDROTALALA, commandant de la Garde Présidentielle.
- le Lieutenant-colonel RANDRIANATOANARO, commandant du Bataillon de la Sécurité de la Primature.

... / ...

- x -
- 110: Participation effective des bailleurs de fonds dont
voici les principaux acteurs :

- Monsieur SAID de la quincaillerie SAMBATRA à Andravohangy (environ dix (10) milliards de Francs Malagasy)
- Monsieur GALIB de la quincaillerie 2000 à Andravohangy (environ Huit (8) milliards de Francs Malagasy)

- Monsieur RATABALY de la quincaillerie 1111 route d'Anjozorobe (plus de dix (10) milliards de Francs Malagasy) et d'autres particuliers dont leurs contributions respectives sont évaluées à plus d'un milliard de Francs Malagasy.

- Monsieur Alain RAMAROSON (Membre CST)
 - Madame Nadine RAMAROSON (Ministre de la Population)
 - Un ressortissant français dont le nom m'échappe.
- Et la liste des preuves tangibles n'est pas exhaustive.

Pour terminer, je déclare sur l'honneur l'exactitude de ces renseignements sus-mentionnés et que je réaffirme par la présente que c'est grâce au coup d'état minutieusement préparé que Monsieur Andry RAOELINA a accédé au pouvoir.



Lieutenant-colonel ANDRIANASAVINA Charles

Tsirafaly, le 14 Janvier 2011

CHRONOLOGIE DES FAITS RELATIFS AU COUP D'ETAT
DU 17 MARS 2009

MARS DE JANVIER

Une réunion préparatoire de l'exécution du "LUNDI NOIR" a été organisée le 19 Janvier 2009 à 22 heures à Ambatomainty par Monsieur RANJIVASON Jean Théodore en vue de créer un climat d'insécurité et des foyers de tension sur tout le territoire national pour déstabiliser et renverser le pouvoir légal.

Étaient présents à cette réunion:

- Général en retraite Rasolosoa Dolin.
- Monsieur Alain Ramaroson
- Monsieur Saveraka
- Monsieur Ny Hasina Andriamananjato.
- Monsieur Reboza Julien
- Monsieur Lahimiriko Jean
- Monsieur Patrick Monibou
- Monsieur Bolland Ratsiraka
- Messieurs R. Philippe dit Ralipobe de Manjakarary et R. Marcellin dit Ramarcellin d'Anosipatranel (chefs des gros bras) ainsi que 20 gros bras.

Il a été décidé au cours de cette réunion de:

A) Recruter des gros bras au niveau des bas quartiers pour constituer 20 groupes de 30 gros bras. Ralipobe et Ramarcellin sont les chefs. Chaque groupe est payé à 1.000.000 d'Ariary et le financement est assuré par Andy Rajoelina en vue de:

- Casser les grands magasins tels que Jumbo score et autres
- Saccager et incendier les MAGAS dans toute l'île

- Détruire et incendier la TVM et la RNM ainsi la station MBS

- Laisser ensuite les voyous et la population des bas quartiers entrer librement et piller ces centres commerciaux, grands magasins et ces stations Radio et Télévision.

B] Répartir les secteurs entre les personnalités suivantes:

- ANKORONDRAHO et environs: Alain Ramaroson

- BEHOALIKA - ANTANIMENA - ANALAKELY: Ranjivason Jean Théodore

- TANJOMBATO et environs: Saceraka

- ANTSIKARANA: Patrick Monibou

- TOHIARA - FIANARANTSOA: Riboza Julien, Lahimiriko Jean, Saceraka.

- TOAMASINA: Roland Ratsiraka

Il est à souligner qu'après le coup dans la capitale, les quelques éléments des gros bras ont été envoyés dans les provinces pour accomplir leur mission.

Le lundi 26 Janvier 2009, exécution du plan appelé 'LUNDI NOIR'

MOIS DE FEVRIER 2009

Réunion préparatoire du 07 Février 2009 au domicile de Andry Rajoelina le 06 Février 2009 au début de la soirée ont été présents:

- Général en retraite Rasolotoa Bolin
- Alain Ramaroson
- Monja Rôndefo
- Cyrille Rasamizafy
- Patrick Monibou
- Général en retraite Ramakavelo Désiré Philippe
- Ny Hasina Andriamananjato.
- Lahitiriko Jean.
- Reboza Julien.
- Saveraka.
- Lieutenant colonel Fidimalala.
- Lieutenant colonel SONAROTALALA.

Selon monsieur Cyrille Rasamizafy, Président actuel de l'ESCORP, "il faut verser du sang humain à titre de sacrifice pour la réussite du coup", proposition adoptée par tout le monde et une décision a été prise la nuit même par Andry Rajoelina de pardonner les manifestants et les éventuels victimes.

Exécution du 07 Février 2009 selon la décision prise dans la nuit du 06 Février 2009. Mouvement et manifestation populaires conduits par Monsieur Monja Rôndefo, le Général en retraite Rasolotoa Bolin, Saveraka, Alain Ramaroson grâce à la bénédiction de Andry Rajoelina sur la place du 13 Mai.

La nuit du 07 Février 2009, une réunion de la mise sur Pied du collectif de jeunes officiers supérieurs a été présidée par le Lieutenant col.

(commandant dans le temps). Elle avait eu lieu au bureau de la Direction des opérations et de renseignement à L'EXBAX audohalo et avait pour but de préparer un coup d'état. Avaient participé à cette réunion commandant LEON Claire, lieutenant colonel KATSIHA Roger, lieutenant colonel MAROMA René.

Le 18 Février 2009, une réunion sur l'étude du coup d'état avait eu lieu à l'Ecole d'Etat-Major Fiadaurua. Elle consistait à la prise du Régiment d'appui et de soutien d'Anpalibe; de faire sauter les véhicules blindés (BRM) et renverser le régime.

Avaient élaboré l'étude, le Général Voshangy Ruzhi ravalimanga (colonel dans le temps), le lieutenant colonel Fidimalala, le lieutenant colonel Sondreta lala, le lieutenant colonel Ravaon Thérèse, le lieutenant colonel Randrianantoandro, le lieutenant colonel Andrianarivony Charles.

En cours de la réunion, le lieutenant colonel Rafalimanana Fidimalala a fait savoir à ses compagnons qu'à l'issue de la réunion, il se rendra chez Andy Ravalimanana pour lui demander le financement de ce coup d'état.

Les contacts physiques auprès des personnels des RAS se poursuivaient et le lieutenant colonel Ravelomananjato, chef du service des matériels techniques du R.A.S. promettait de faciliter l'envahissement de ce Régiment.

Des actions visant à déstabiliser le haut commandement de l'Armée et basculant ce dernier à prêter le pouvoir, ont été aussi menées.

MARS 2009

Dès le début du mois, le collectif des jeunes officiers supérieurs ne cessent d'exercer des pressions à l'encontre du haut commandement militaire pour que ce dernier prenne le pouvoir.

Le 08 Mars 2009

Une mutinerie des sous-officiers et des hommes de troupe du CAPSAT s'est produite à Soanierana. Appuyés par des sous-officiers et hommes de troupe, des officiers supérieurs et subalternes de la place de Tanà se rendirent à l'Etat-Major Général de l'Armée à Antohalo pour un ralliement et perception non autorisée des armes et munitions au magasin d'armes de l'Etat-Major Général de l'Armée.

Par l'intermédiaire du journaliste de la station VIVA qui s'appelle Henri Raja, Rudy Rajoelina entra en communication avec le lieutenant colonel Andrianaravina Charles en l'incitant et l'encourageant à intervenir les actions en vue de renverser le Président Ravalomanana. Il offrit aussi 20 millions d'Arany au lieutenant colonel Andrianaravina Charles, des réservoirs carburant, recharges téléphoniques, groupe électrogène des postes téléphones portables, des véhicules. Des armes et munitions étaient sorties de la Direction des Matériels Techniques de l'Armée.

09 Mars 2009

En présence des journalistes, un deuxième appel au ralliement des officiers, sous-officiers et hommes de troupe a été lancé par le colonel Rabotomandry.

- 6 -

sauv Noël. Une décision pour le transfert du poste de commandement de l'Armée au CAPSAT et le renouveau du régime Ravalomanana a été adoptée à l'unanimité.

10 Mars 2009

Pendant que les quelques officiers et sous-officiers se rendirent à Ampahibe pour limoger par la force le ministre de la Défense Nationale, sous la menace d'un arme, à signer sa lettre de démission, d'autres procédaient à la nomination du colonel NARIARIJAONA André au poste du CENGAM. Pendant ce temps, Andry Rajoelina conseilla, proposa et finança la réparation des BROR en vue d'attaquer FAVOLOHA (Palais d'Etat)

11 Mars 2009

Limogement par la force du CENGAM du régime légal et son staff, des commandants des forces ainsi que les commandants des régions militaires du régime légal suivi de la mise en place du nouveau CENGAM

Récupération de Andry Rajoelina à l'Épiscopat à Antananarivo après son séjour à la résidence de France à Fubodivaoany.

12 Mars 2009

Prise du Palais de Mahazanavo et mise en place d'un nouveau premier ministre Monja Rindofa

14 Mars 2009

Réunion de préparation et de prise de décision

Présidee par Andry Rajoelina à son domicile. Avaient participé à cette réunion :

- Andry Rajoelina
- Ny Hasina Andriamananjato.
- Commandant Andriamasoavina Charles

La modalité d'action et la répartition des missions ont été décidées lors de cette réunion;

Ny Hasina Andriamananjato était chargé d'isoler Iavoloha en provoquant la coupure d'eau et d'électricité ainsi que la mise en place des barrages.

Le commandant Andriamasoavina Charles conduisait l'opération militaire pour la conquête du palais.

À l'issue de la réunion, les généraux en retraite Rasolova Dolin et Ramakavelo Séré Philippe interceptaient au domicile d'Andry Rajoelina le commandant Andriamasoavina Charles et disaient: "io prise d'Iavoloha io Charles ty lasa rala ty -coup de force" à traduction littérale "Charles, la prise d'Iavoloha n'est possible qu'avec un coup de force".

15 Mars 2009

La nuit du 15 mars 2009 un tir de quatre coups de roquette RPG en direction du Palais d'Etat d'Iavoloha a été effectué à partir du by pass pour intimider les civils et militaires.

Le gardiennage et la sécurité d'Iavoloha. ce tr a été effectué par l'équipe du commandant Charles.

16 Mars 2009

Appuyée par les BRSC de la Gendarmerie et du RAS ainsi que par les mutins du CAPSAT, une opération militaire pour la conquête du Palais d'Ambolihoro leïtra a été conduite par le Colonel Rakarjansa Sedera Nirina, Chef de corps du 1^{er} RFI (mission accomplie)

Entretemps un appel radio télévisé demandant à la population environnante du Palais d'Etat d'IAVOLOHA d'évacuer les lieux car l'attaque serait imminente.

17 Mars 2009

Obligé de quitter le Palais d'Etat d'Iavoloha, le Président Ravalomanana, dans sa déclaration remit par voie d'ordonnance, le pouvoir à un Directoire militaire; document envoyé à Monsieur Trielélé Dramé, représentant des Nations unies à Madagascar.

Contactés par ce dernier, les membres du FFKM organisaient une réunion à l'Épiscopat d'Antanimena en vue de la proclamation du Directoire militaire. Étaient présents à cette réunion, les 4 chefs d'Eglise membres du FFKM, le Vice-amiral Rharison Ramaroson Hippolite, le Général de Division de la Gendarmerie Ramanantso Claude, le Général de Division de la Gendarmerie

-9-

Sea Ranto Anjoanina et le Général de Division Razafindralambo Rivo Razanitra, l'Ambassadeur des Etats-Unis, Monsieur Triebelé Drame, Monsieur Ouedraogo, Audry Rajoelina, Monja Roindefo, Ny Harua Andriananjato, le Colonel Rakotonandrasana Noël, le Colonel Ndrinajama André accompagnés de quelques officiers, Monsieur Ratsirakiana Norbert Lela.

Bien avant la réunion proprement dite, le Vice amiral Hyppolite essaya de convaincre les colonels Rakotonandrasana Noël et Ndrinajama André à accepter la décision du Président Ravelomanana et confier la conduite des affaires de l'Etat au Directeur militaire pour un an. Un désistement refusé catégoriquement par les 02 officiers supérieurs.

Entre temps Audry Rajoelina, avant de rejoindre l'Episcopat, demanda au commandant Andrianasavina Charles de refuser la naissance du Directoire militaire et d'utiliser tous les moyens pour transférer le pouvoir à Audry Rajoelina.

Proclamation du Directoire Militaire effectuée par Monsieur Triebelé Drame représentant des Nations-unies à Madagascar devant l'auditoire refusé catégoriquement par Audry Rajoelina et Monja Roindefo.

Menacés verbalement par le commandant Andrianasavina Charles, "Non au Directoire Militaire, on va régler ça par la force et par les armes" et sous la menace des armes, les 03 généraux ont

Andry Rajoelina appela une nouvelle fois le commandant Andrianasoaïna Charles et lui demanda de faire tous les moyens même sous la menace des armes pour que les 03 généraux abandonnent la partie.

Exécution à la lettre de l'ordre de Andry Rajoelina par le commandant Andrianasoaïna Charles.

Les 03 généraux ont vraiment subi la menace des armes.

Au cours de cette même conversation, Andry Rajoelina communique au commandant Andrianasoaïna Charles que Norbert lala Ratsirahonana est actuellement en train de rédiger un texte juridique relatif au Transfert de pouvoir et dicté par la suite le contenu du dit texte.

Le dit texte a été par la suite remis aux 03 généraux et rédigé au propre par le général Rabarison Ranto pour être lu devant la presse.

Monsieur Norbert lala Ratsirahonana arriva enfin au CAPSAT avec une ordonnance de Transfert de pouvoir différente de celle écrite par le général.

Pour terminer, Norbert lala Ratsirahonana et les 03 généraux s'installèrent au Guet-apens du Cercle mess Soanierana pour procéder à la signature des ordonnances et eurent que le plus ancien dans le grade le plus élevé parmi les 03 généraux, le Vice-amiral Rabarison Raminona Hippolyte lut à cœur ouvert l'ordonnance de Transfert du pouvoir.

Sans les financements apportés par les groupes et les personnalités dont les noms suivent, le double coup d'Etat commandité par Andry Rajoelina n'a pas pu être réalisé.

- Monsieur SAÏO Quincaillerie Sambatra à Andravohangy
Montant du financement : 02 Milliards d'ariary.

- Monsieur GALIB Quincaillerie "2000" à Andravohangy.
Montant du financement : 1,6 milliard d'ariary.

- Groupe RAJABALY

Montant du financement : 03 milliards d'ariary.

- Groupe SIPROMAD : Monsieur ELIAS

Montant du financement : 04 milliards d'ariary.

- Groupe MAMY RAVATOMANGA

Montant du financement : 01 milliard d'ariary.

- Groupe Sylvain RABETSAROANA

Montant du financement : 200 millions d'ariary.

- Monsieur ALAIN et NADINE RAMAROSON

Montant du financement : 200 millions d'ariary.

- Un particulier français

Montant du financement : 200 millions d'ariary.

- Monsieur Edgard Ragafindralaha.

Mise à la disposition de Andry Rajoelina de la Radio ANTSTRA (incitation à la haine contre les responsables proches du régime légal)



Lieutenant Colonel ANDRIANASAVINA Charles.